



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec



INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'inspection professionnelle – pour l'évaluation de la compétence de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire

Rôle de l'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle est l'un des mécanismes prévus par le [Code des professions](#) permettant à un ordre professionnel de s'acquitter de son mandat d'assurer la protection du public.

Responsable de l'inspection professionnelle veille à ce que l'infirmière auxiliaire respecte les dispositions du [Code de déontologie](#) et se conforme au [Profil des compétences de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire](#).

Mandat du Responsable de l'inspection professionnelle

Le Responsable de l'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession des **membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ)**. Tout en privilégiant une approche qui favorise le développement des compétences professionnelles, les inspections permettent de constater si l'infirmière auxiliaire respecte ses devoirs et obligations.

Le Responsable de l'inspection professionnelle peut aussi remplir son mandat par le biais de visites de surveillance générale dans des établissements de santé ou dans le cadre d'une inspection portant sur la compétence professionnelle, de questionnaires d'inspection individuelle à distance (QID), au cours duquel il doit évaluer la compétence d'une infirmière auxiliaire.

Surveillance générale

En vertu du [Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec](#), le Conseil d'administration de l'Ordre approuve le programme de surveillance générale et le transmet à tous les membres. La visite de surveillance générale permet d'évaluer les divers aspects de la profession et de vérifier la qualité de l'exercice professionnel des membres de l'OIIAQ.

Après une visite de surveillance générale, le Responsable de l'inspection professionnelle produit un rapport qui est acheminé à l'ensemble des infirmiers et infirmières auxiliaires inspecté(e)s.



Le générique féminin est utilisé dans cette publication sans discrimination à l'égard du genre masculin et ce, dans l'unique but d'alléger le texte.

Mai 2025

INSPECTION PROFESSIONNELLE

*L'inspection, c'est
une question de
responsabilisation.*

Questionnaire d'inspection individuelle (QID)

Bien qu'il s'agisse d'un instrument d'évaluation qui amène à porter un jugement sur les compétences des membres, le QID vise principalement à soutenir les infirmières auxiliaires dans l'exercice de leur profession. C'est pourquoi, une approche pédagogique a été préconisée lors de la conception du QID. Le membre aura la possibilité de consulter diverses références, à l'aide d'hyperliens, afin de l'aider à bien répondre aux questions. De plus, la bonne réponse ainsi qu'une explication s'affichent immédiatement à la suite de chaque réponse saisie, que celle-ci soit correcte ou incorrecte. Enfin, le Responsable de l'inspection professionnelle produit et transmet au membre un rapport qui comporte des suggestions de formations appropriés à ses besoins.

Inspection portant sur la compétence professionnelle

L'inspection portant sur la compétence professionnelle peut être notamment conduite à la demande du Conseil d'administration ou de la Syndique de l'Ordre, d'un membre du public, d'un représentant d'un établissement de santé ou à la suite d'une visite des inspecteurs ayant permis au Responsable de l'inspection professionnelle d'identifier une situation la justifiant.

L'inspection portant sur la compétence professionnelle a pour objectif principal d'évaluer la qualité de l'exercice professionnel de l'infirmière auxiliaire en regard des lacunes indiquées dans un signalement.

À la suite de l'inspection portant sur la compétence professionnelle, le Responsable de l'inspection professionnelle peut, pour un motif qu'il indique, recommander au comité d'inspection professionnelle de l'Ordre d'obliger un(e) infirmier(ère) auxiliaire à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement. Il peut également lui demander de limiter ou de suspendre le droit d'exercer ses activités professionnelles jusqu'à ce que ce membre se soit acquitté de cette obligation.

Dans le cas d'une telle recommandation, l'infirmière auxiliaire est alors invitée à soumettre des observations écrites au Responsable de l'inspection professionnelle avant que celui-ci formule une recommandation finale au Comité d'inspection professionnelle.



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

**3400, boulevard De Maisonneuve Ouest,
Bureau 1115, Montréal, Québec H3Z 3B8**

☎ : 514 282-9511, poste 267 / 1 800 283-9511 / 📠 : 514 419-9521
service.inspection@oiaq.org / www.oiaq.org